



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Patrick BAUDEMANT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Garantie d'emprunt - Acquisition d'un bâtiment par le CESAM**

Le CESAM (Concilier l'Économique et le Social, Aider aux Mutations), association de loi 1901 qui intervient dans le domaine de la formation au service des personnes, salariés ou demandeurs d'emploi, à travers un ensemble de prestations de formation et d'accompagnement, envisage d'acquérir un bâtiment rue Jean XXIII, au cœur du quartier des Grésilles pour y installer ses activités.

L'organisme reçoit plus de 3 000 stagiaires par an et met en œuvre près de 200 000 heures de formation sur le territoire. Les locaux actuels dont dispose l'association ne répondent plus aux attentes du CESAM et de ses partenaires, ce qui a conduit l'association à rechercher des espaces plus adaptés à la réalisation de ses missions.

Dans ces conditions, le CESAM a entrepris des démarches auprès de la CAF de Côte d'Or afin d'acquérir le centre social des Grésilles. Un compromis de vente a été signé le 16 décembre 2021 entre les acteurs, lequel prévoit la conclusion de la vente des biens début juillet 2022.

Des engagements réciproques ont été pris par le CESAM et la CAF de Côte d'Or dont, notamment, la pérennisation de la structure multi-accueil de 55 places à destination des enfants du quartier. Par ailleurs, la volonté de l'association est d'apporter aux résidents du quartier une facilité d'accès aux apprentissages et à l'emploi mais aussi un accompagnement des parents dans leur rôle éducatif.

Par ailleurs, ce projet d'envergure s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie composée d'une rénovation thermique ainsi qu'un réaménagement complet du bâtiment.

Pour atteindre ces objectifs, le montant des investissements concernant l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment qui héberge actuellement le centre social des Grésilles est estimé à un peu plus de 3 000 000 €. Les partenaires bancaires sollicités par l'association sont favorables à l'opération sous réserve de l'obtention d'une garantie de la part d'une collectivité territoriale.

Le contexte ainsi exposé, le CESAM a formulé, auprès de Dijon métropole, une demande de garantie d'emprunt pour les prêts que l'association serait amenée à contracter.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder sa garantie** à l'association CESAM pour le remboursement des emprunts destinés à l'acquisition, la rénovation thermique et la restructuration du centre social des Grésilles sis rue Jean XXIII dans le quartier des Grésilles en vue d'y installer ses activités, à hauteur d'un montant total de 3 017 630 € (trois millions dix sept mille six cent trente euros), souscrits auprès des établissements bancaires Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-comté et Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunts conclus avec le Crédit Coopératif :**Prêt 1 :**

- Montant : 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) ;
- Durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,60 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;

- Périodicité des échéances : Trimestrielle. Les 2 premières échéances s'élèvent à 3 840 € et les 70 suivantes sont de 15 751 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Frais de dossier : 1 000 € (mille euros).

Prêt 2 :

- Montant : 247 040 € (deux cent quarante sept mille soixante dix euros) ;
- Durée : 8 ans (soit 96 mois) dont 6 mois préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,20 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle. Les 2 premières échéances s'élèvent à 741,12 € et les 30 suivantes sont de 8 623,12 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Frais de dossier : 300 € (trois cents euros).

Emprunts conclus avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-comté :

Prêt 3 :

- Montant : 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) ;
- Durée : 18 ans (soit 216 mois) avec 6 mois de préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,85 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Échéance : après la période de pré-financement 7 853,42 euros ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité ;

Prêt 4 :

- Montant : 123 520 € (cent vingt trois mille cinq cent vingt euros) ;
- Durée : 8 ans (soit 96 mois) avec 6 mois de préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,30 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Échéance : après la période de pré-financement 4 070,46 euros ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité ;

Frais de dossier pour les prêts 3 et 4 : 600 €

Emprunts conclus avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

Prêt 5 :

- Montant : 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) ;
- Durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois de différé d'amortissement ;
- Taux d'intérêt : 1,50 % ;
- Base de calcul des intérêts : exact/exact;
- Périodicité des échéances : mensuelle. Les 6 premières échéances s'élèvent à 1 200 € et les 210 suivantes sont de 5 200,49 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 30 jours calendaires ;

Prêt 6 :

- Montant : 247 070 € (deux cent quarante sept mille soixante dix euros) ;
- Durée : 8 ans (soit 96 mois) dont 6 mois de différé d'amortissement ;
- Taux d'intérêt : 1,15 % ;
- Base de calcul des intérêts : exact/exact ;
- Périodicité des échéances : mensuelle. Les 6 premières échéances s'élèvent à 236,78 € et les 90 suivantes sont de 2 866,63 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 30 jours calendaires ;

- **de dire** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des établissements bancaires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire que** le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

- **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge des finances à intervenir à tout acte constatant l'engagement de Dijon métropole aux emprunts visés supra.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	